

“Il est des situations que chacun de nous aurait aimé éviter ou prévenir, mais quand l'inacceptable s'est produit et que la société n'a pu l'empêcher, il s'agit de ne pas s'enfuir, de protéger les êtres fragiles, de s'impliquer, de se battre et de se mobiliser pour qu'une flammé persiste, pour que le bien-être de l'enfant reste réfléchi et visé, pour que les liens qui ont existé, puissent encore vivre dans le respect et les limites de chacun”



comité d'aide à l'enfance asbl

*Service d'Accompagnement des
Protutelles*

Agréé par la Communauté Française



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

chaussée de Charleroi 10
6061 MONTIGNIES/S/SAMBRE

☎ 071/ 30 31 32

☎ 071/ 30 82 27

✉ cae@protutelle.be

Permanence téléphonique :

Lundi de 9h00 à 16h00

Mardi de 9h00 à 16h00

Mercredi de 9h00 à 14h00

Rencontre sur rendez-vous

Service

D'Accompagnement

Des Protutelles

Agréé par la Communauté Française



comité d'aide à l'enfance asbl

1. Objectif du service d'accompagnement des protutelles

Le service d'accompagnement des protutelles est mandaté par le Conseiller de l'aide à la jeunesse pour:

- ◆ La recherche des protuteurs bénévoles
- ◆ L'accompagnement des protuteurs désignés
- ◆ L'exercice de la protutelle professionnelle
- ◆ Lorsque l'intérêt du jeune le permet, aider les parents dans leurs démarches de réintégration des droits parentaux.

2. Méthode de travail

Dès réception du mandat par le Conseiller et afin d'effectuer la recherche de protuteur, le service réalise différentes démarches (contacts et rencontres avec l'autorité mandante dont dépend le jeune, prise de connaissance du dossier, rencontre avec le mineur, sa famille, les parents déchus et les services qui gravitent autour de l'intéressé).

Au cours de la recherche, le travailleur fait part de l'évolution de la situation au Conseiller ou à son délégué en cas d'éléments importants .

Les protuteurs potentiels sont informés des obligations et de la responsabilité que comporte ce rôle.

Le travailleur social leur laisse un temps de réflexion et les rencontre autant de fois que la situation le nécessite.

3. Les interlocuteurs

- ◆ Les jeunes de 0 à 18 ans de parents déchus
- ◆ Les parents déchus
- ◆ La famille et les familiers des jeunes
- ◆ Les services en charge du dossier des jeunes et/ou de leurs parents
- ◆ Les diverses autorités mandantes (SAJ—SPJ—TJ) localisés dans les arrondissements de Charleroi, Namur et Dinant.

4. Rôle et qualité du protuteur

Cette fonction se compose d'un volet humain et d'un volet administratif.

Le volet humain consiste à:

- ◆ S'assurer que le jeune évolue dans des conditions favorables à son épanouissement (par le biais de rencontres, d'entretiens...)
- ◆ Tenir l'autorité mandante au courant de l'évolution du jeune.

Le protuteur doit être une personne disponible, fiable, capable de non jugement et consciente de l'importance de collaborer avec les différents services gravitant autour du jeune. Celle-ci doit constituer un exemple moral et humain. De plus, une fois sa majorité atteinte, cette personne peut rester présente pour soutenir le jeune dans ses projets.

Le volet administratif consiste à:

- ◆ Élaborer et envoyer des rapports aux diverses autorités
- ◆ Délivrer différentes autorisations
- ◆ Effectuer les démarches auprès de divers services et administrations.

5. Accompagnement de protuteurs

Le service d'accompagnement des protutelles reste présent pour accompagner le protuteur dans ses décisions, le soutenir dans son rôle et dans la mesure du possible, veiller au maintien des liens avec la famille d'origine.

Une évaluation annuelle de la situation est prévue et un rapport préalable est envoyé à l'autorité mandante.